



COMMUNE DU PRÊCHEUR
(population : 1 463 habitants)

Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025

(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2025-0036

SAISINE N° 25-00967-972 - L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'avis n° 2024-0046 du 22 octobre 2024 portant sur le compte administratif de 2023 et sur le budget primitif de 2024 de la commune du Prêcheur, définissant un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire jusqu'en 2029 ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2025-02-10-0001 du préfet de Martinique daté du 10 février 2025 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2025-045 du 10 février 2025 ;
- VU,** la lettre en date du 6 mai 2025, enregistrée au greffe le 12 mai 2025, par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2025 de la commune du Prêcheur en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 13 juin 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble les pièces du dossier ;

VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Eric GIRARDIER premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Par lettre du 6 mai 2025, enregistrée au greffe le 12 mai 2025, le préfet de Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2025 de la commune du Prêcheur.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

Les derniers documents nécessaires au traitement de la saisine, à savoir les justificatifs des restes à réaliser inscrits au compte administratif 2024, sont parvenus à la chambre le 28 août 2025, date à partir de laquelle le délai d'un mois laissé à la chambre pour formuler son avis commence à courir.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2024 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2024.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2025, en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget a été adopté en équilibre apparent.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune du Prêcheur.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif de 2024 reportés

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement comporte des RAR en recettes et en dépenses d'un montant respectif de 105 170,43 euros et de 374 254,24 euros.

La section d'investissement comporte des RAR en recettes et en dépenses d'un montant respectif de 5 856 440,84 euros et de 4 543 549,63 euros.

a. En recettes de fonctionnement

La commune a reporté 105 170,43 euros de crédits en RAR tels que votés au compte administratif de 2024. Ils n'appellent pas d'observation.

En conséquence, les recettes de fonctionnement, après vérification des RAR, s'élèvent au total à 3 160 371,50 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

La commune a reporté 374 254,24 euros de crédits en RAR tels que votés au compte administratif de 2024 qui n'appellent pas d'observation.

Néanmoins, le chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* » est augmenté de 71 092,58 euros pour prendre en compte le solde restant à mandater de la dette envers la Caisse générale de sécurité sociale de Martinique (CGSSM) suite à la décision

du 1^{er} mars 2024 du Tribunal judiciaire de Fort-de-France ordonnant à la commune de payer la dette de la CGSSM à hauteur de 372 928,94 euros. La commune a déjà mandaté la somme de 301 836,36 euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+ 71 092,58 euros), le montant des RAR en dépenses de fonctionnement est de 445 346,82 euros au lieu de 374 254,24 euros.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement corrigées des RAR s'élèvent au total à 3 307 726,53 euros au lieu de 3 326 633,95 euros, dont 326 442,27 euros de résultat reporté.

c. En recettes d'investissement

La commune a reporté 5 856 440,84 euros de crédits en RAR tels que votés au compte administratif de 2024.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 283 202 euros correspondant aux soldes de subventions attendues, au titre des opérations suivantes :

- 25 400 euros (Cap Nord) et 127 000 euros (DETR 2023) pour l'opération n° 966 « *Réfection salle Pinceau Cluzel* » ;
- 13 500 euros (Cap Nord) et 115 000 euros (Collectivité territoriale de Martinique) pour l'opération n° 1009 « *Mise aux normes éclairage du stade* » ;
- 2 302 euros (Office de l'eau) pour l'opération n° 1015 « *Profil de baignade Anse-Belleville* » ;

Il y a lieu également de retirer ces subventions inscrites en mesures nouvelles, au chapitre 13, dès lors que les financements ont été notifiés à la commune avant le 31 décembre 2024.

En outre, au même chapitre, il convient d'annuler la somme de 68 494,20 euros correspondant aux soldes des subventions frappées de caducité ou non justifiées ;

- 22 138,66 euros pour l'opération n° 996 « *Projet adressage ADN* » ;
- 43 983,86 euros pour l'opération n° 1003 « *Remise en état du cimetière* » ;
- 2 371,78 euros pour l'opération n° 1010 « *Réfection des escaliers Anse-Belleville* » ;

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+ 214 707,80 euros), le montant des RAR en recettes d'investissement est de 6 071 148,64 euros au lieu de 5 856 440,84 euros.

En conséquence, les recettes d'investissement corrigées des RAR s'élèvent au total à 6 580 393,99 euros au lieu de 6 365 686,19 euros.

d. En dépenses d'investissement

La commune a reporté 4 543 549,63 euros de crédits en RAR, soit -1 690 081,11 euros par rapport aux montants votés au compte administratif de 2024 qui s'établissent à 6 233 630,74 euros. Il convient donc de les réintégrer, notamment à l'opération n° 990 « *Construction groupe scolaire Kay Ripalant Jaj* » tels que votés.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est augmenté de 5 752,56 euros sur l'opération 1015 « *Profil de baignade Anse-Belleville* », somme inscrite à tort en dépenses nouvelles.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 616 395,26 euros pour tenir compte des éléments suivants :

- opération n° 964 « *Accessibilité ADAP ERP* » : ajout des 50 000 euros de crédits en miroir des recettes attendues ;
- opération n° 966 « *Réfection salle Pinceau Cluzel* » : ajout de 254 000 euros supprimés des dépenses nouvelles ;
- opération n° 986 « *Travaux renforcement dortoirs école* » : ajout de 82 395,26 euros supprimés des dépenses nouvelles ;
- opération n° 991 « *Rénovation des hydrants, poteaux et bouches d'incendie* » : ajout de 50 000 euros supprimés des dépenses nouvelles ;
- opération n° 1009 « *Mise aux normes éclairage du stade* » : ajout de 180 000 euros supprimés des dépenses nouvelles ;

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+ 622 147,82 euros), le montant des RAR en dépenses d'investissement est de 6 855 778,56 euros au lieu de 6 233 630,74 euros.

En conséquence, les dépenses d'investissement corrigées des RAR s'élèvent au total à 8 341 217,74 euros au lieu de 7 719 069,92 euros, dont 980 896,40 euros de résultat reporté.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser se répartit comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 535 937,44	374 254,24	2 910 191,68	71 092,58	2 981 284,26	71 092,58
Recettes	3 055 201,07	105 170,43	3 160 371,50	0,00	3 160 371,50	0,00
Résultat de l'exercice/solde	519 263,63	-269 083,81	250 179,82	-71 092,58	179 087,24	-71 092,58
Résultat n-1	-326 442,27		-326 442,27	0,00	-326 442,27	
Résultat cumulé	192 821,36	-269 083,81	-76 262,45	-71 092,58	-147 355,03	-71 092,58
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	504 542,78	6 233 630,74	6 738 173,52	622 147,82	7 360 321,34	622 147,82
Recettes	509 245,35	5 856 440,84	6 365 686,19	214 707,80	6 580 393,99	214 707,80
Résultat de l'exercice/solde	4 702,57	-377 189,90	-372 487,33	-407 440,02	-779 927,35	-407 440,02
Résultat n-1	-980 896,40		-980 896,40	0,00	-980 896,40	
Résultat cumulé	-976 193,83	-377 189,90	-1 353 383,73	-407 440,02	-1 760 823,75	-407 440,02
Résultat global de clôture	-783 372,47	-646 273,71	-1 429 646,18	-478 532,60	-1 908 178,78	-478 532,60

Source : chambre régionale des comptes de Martinique

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget de la commune du Prêcheur est un déficit de 1 908 178,78 euros au lieu de 1 429 646,18 euros.

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 22 octobre 2024. L'objectif initial était de rétablir l'équilibre budgétaire le 31 décembre 2029. Le résultat cumulé en section de fonctionnement prévu pour 2024 au plan de redressement était un déficit prévisionnel de 741 379 euros. Après corrections en sincérité, le déficit de 147 355,03 euros s'inscrit donc dans la trajectoire du plan de redressement arrêté par la chambre en fonctionnement. Néanmoins, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 1 760 823,75 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif de 2025**a. Les recettes de fonctionnement**

La commune a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 3 090 577,69 euros, y compris le résultat reporté.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : il convient de corriger à la hausse de 45 333,88 euros le produit de l'octroi de mer pour 2025 ;
- Chapitre 731 « *Fiscalité locale* » : 50 059 euros sont ajoutés pour les impôts directs attendus pour 2025 selon l'état 1259 ;
- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 242 129 euros compte tenu des notifications et informations produites par la collectivité notamment l'état de consommation des crédits au 28 août 2025 :
 - 2 922 euros pour les allocations compensatrices selon l'état 1259 ;
 - 24 207 euros de dotation au titre de la biodiversité et des aménités rurales ;
 - 205 000 euros pour les remboursements des contrats uniques d'insertion (CUI) par l'Agence des services et de paiement ;
 - 10 000 euros de dotation aux titres sécurisés ;
- Chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » : il convient de rajouter des crédits à hauteur de 41 868 euros suite aux remboursements par l'AFD et du Crédit agricole de trop-perçus d'intérêts pour 20 923 euros et pour permettre l'encaissement des retenues de garantie prescrites selon le comptable public pour 20 945 euros ;
- Chapitre 77 « *Produits spécifiques* » : il convient d'ajouter la somme de 64 864 euros pour des mandats annulés sur exercices antérieurs ;
- Chapitre R002 « *Résultat reporté ou anticipé* » : l'excédent de fonctionnement de 2024 doit être affecté au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement. La somme de 192 821,36 euros est donc supprimée de ce chapitre.

Les corrections en sincérité (+ 251 432,52 euros) portent le montant des recettes nouvelles en fonctionnement à 3 342 010,21 euros au lieu de 3 090 577,69 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, RAR et mesures nouvelles, (+ 251 432,52 €), le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 427 188,88 euros au lieu de 3 195 748,12 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La commune a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 2 821 493,88 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : diminution de 80 000 euros compte tenu des crédits inscrits en RAR ;
- Chapitre 012 « *Charges de personnel* » : il convient d'ajouter la somme de 22 035 euros pour permettre à la commune de verser un capital décès à la famille d'un agent ;

- Chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : ajout de 15 000 euros pour permettre le mandatement des subventions aux associations au titre de 2025 ;
- Chapitre 68 « *Dotations aux provisions semi-budgétaires* » : par respect du principe de prudence, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 62 000 euros en prévision du passage à temps complet de 31 agents sur 2 ans suite du mouvement social de juillet 2025 et anticiper les effets sur la masse salariale ;
- Chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » : l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement permet de faire un virement de 161 304,94 euros à la section d'investissement au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* ».

Les corrections en sincérité (+ 180 339,94 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en fonctionnement à 3 001 833,82 euros au lieu de 2 821 493,88 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, RAR et mesures nouvelles, (+ 251 432,52 €), le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 447 180,64 euros au lieu de 3 195 748,12 euros.

c. Les recettes d'investissement

La commune a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 357 476,99 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 51 468,62 euros compte tenu de la notification du fonds régional de développement économique (FRDE) pour 2025.

Ce même chapitre est diminué de 283 202 euros compte tenu que les recettes antérieures au 31 décembre 2024 doivent être inscrites en restes à réaliser :

- 25 400 euros (Cap Nord) et 127 000 euros (DETR 2023) pour l'opération n° 966 « *Réfection salle Pinceau Cluzel* » ;
- 13 500 euros (Cap Nord) et 115 000 euros (Collectivité territoriale de Martinique) pour l'opération n° 1009 « *Mise aux normes éclairage du stade* » ;
- 2 302 euros (Office de l'eau) pour l'opération n° 1015 « *Profil de baignade Anse-Belleville* ».

Comme expliqué *supra*, l'excédent de fonctionnement de 2024 est inscrit au chapitre 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » pour la somme de 192 821,36 euros.

Le chapitre 26 « *Participations et créances rattachées* » est augmenté de 1 000 euros correspondant au titre de participation au capital de la SPL Martinique Aménagement et équipements (SPL MAE).

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » est augmenté de 161 304,94 euros.

Les corrections en sincérité (+ 123 392,92 euros) portent le montant des recettes nouvelles en investissement à 480 869,91 euros au lieu de 357 476,99 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, RAR et mesures nouvelles, (+ 338 100,72 €), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 6 552 018,55 euros au lieu de 6 213 917,83 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La commune a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 1 670 368,20 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de 5 752,56 euros au titre de l'opération 1015 « *Profil de baignade Anse-Belleville* », somme ayant été inscrites en RAR.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 566 395,26 euros, afin de tenir compte de l'inscription des opérations inscrites en RAR :

- opération n° 966 « *Réfection salle Pinceau Cluzel* » : 254 000 euros ;
- opération n° 986 « *Travaux renforcement dortoirs école* » : 82 395,26 euros ;
- opération n° 991 « *Rénovation des hydrants, poteaux et bouches d'incendie* » : 50 000 euros ;
- opération n° 1009 « *Mise aux normes éclairage du stade* » : 180 000 euros.

Les corrections en sincérité (-572 147,82 euros) portent le montant des recettes nouvelles en investissement à 1 098 220,38 euros au lieu de 1 670 368,20 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, RAR et mesures nouvelles, (+ 1 740 081,11 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 7 953 998,94 euros au lieu de 6 213 917,83 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif de la commune, corrigé en sincérité est en déséquilibre réel, avec un équilibre prévisionnel en fonctionnement et un besoin de financement de 1 401 980,39 euros en section d'investissement.

Tableau n°2 : Résultat global du budget de 2025 (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 195 748,12	71 092,58	180 339,94	3 447 181
Recettes	3 195 748,12	0,00	251 432,52	3 447 181
Résultat	0,00	-71 092,58	71 092,58	0
Section d'investissement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 213 917,83	2 312 228,93	-572 147,82	7 953 999
Recettes	6 213 917,83	214 707,80	123 392,92	6 552 019
Résultat	0,00	-2 097 521,13	695 540,74	-1 401 980
Résultat global prévisionnel	0,00	-2 168 613,71	766 633,32	-1 401 980

Source : chambre régionale des comptes de Martinique

IV. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET AVEC LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Le retour pérenne à l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement pourrait être effectif bien avant 2029 si la commune poursuit ses efforts de redressement par la maîtrise des charges de fonctionnement et la montée en charge du recouvrement des recettes d'exploitation. La commune a signé un contrat COROM 2024-2026 avec l'Etat le 7 novembre 2024 (arrêté BCBD 2024-312-02) et a perçu à ce jour la somme de 290 000 euros sur les 800 000 euros d'aides exceptionnelles prévues.

Toutefois, compte tenu du déficit de la section d'investissement, la commune est maintenue dans le plan de redressement prévu dans l'avis du 22 octobre 2024 jusqu'à son retour à l'équilibre de cette section.

La commune doit affecter en priorité les excédents de fonctionnement constatés en fin d'exercice à la section d'investissement pour assurer son équilibre. En outre, la chambre demande à la commune d'apurer ses dettes fournisseurs (900 000 euros à fin 2024).

L'ensemble des corrections et des propositions de la chambre ont fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 de la commune du Prêcheur est un déficit de 1 908 178,78 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2025, après mesures correctives en sincérité, est en déséquilibre ;
- 4) **DIT** qu'il y a lieu de maintenir la commune du Prêcheur dans le plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de Martinique de régler les budgets primitifs de 2025 de la collectivité, en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de Martinique de lui transmettre le budget primitif de 2026 la commune du Prêcheur, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2° alinéa, du CGTC ;

- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la commune du Prêcheur de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, au maire de la commune du Prêcheur et au directeur régional des finances publiques de Martinique ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 11 septembre 2025.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Olivier LUNION, conseiller ;
- M. Eric GIRARDIER premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	850 996,00	0,00	-80 000,00	770 996
012	Charges de personnel	1 850 000,00	71 092,58	22 035,00	1 943 128
014	Atténuations de produits	60 981,00	0,00	0,00	60 981
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	380 566,31	0,00	15 000,00	395 566
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	37 204,81	0,00	0,00	37 205
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis.	0,00	0,00	62 000,00	62 000
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	161 304,94	161 305
042	Opér. ordre de transferts entre sections	15 000,00	0,00	0,00	15 000
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		3 195 748,12	71 092,58	180 339,94	3 447 181
Recettes de fonctionnement		Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	10 697,48	0,00	0,00	10 697
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	50 241,00	0,00	0,00	50 241
73	Impôts et taxes	1 785 181,12	0,00	45 333,88	1 830 515
731	Fiscalité locale	308 025,00	0,00	50 059,00	358 084
74	Dotations et participations	478 790,40	0,00	242 129,00	720 919
75	Autres produits de gestion courante	369 991,76	0,00	41 868,00	411 860
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	64 864,00	64 864
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	192 821,36	0,00	-192 821,36	0
Total		3 195 748,12	0,00	251 432,52	3 447 181

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 880 822,56	5 752,56	-5 752,56	1 880 823
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	14 073,34	0,00	0,00	14 073
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 195 602,06	2 306 476,37	-566 395,26	4 935 683
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	147 226,04	0,00	0,00	147 226
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	976 193,83	0,00	0,00	976 194
Total		6 213 917,83	2 312 228,93	-572 147,82	7 953 999
Recettes d'investissement		Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 160 492,84	214 707,80	-231 733,38	6 143 467
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	38 424,99	0,00	0,00	38 425
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	192 821,36	192 821
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	1 000,00	1 000
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	161 304,94	161 305
040	Opér. ordre de transferts entre sections	15 000,00	0,00	0,00	15 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		6 213 917,83	214 707,80	123 392,92	6 552 019

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 195 748,12	71 092,58	180 339,94	3 447 181
Recettes	3 195 748,12	0,00	251 432,52	3 447 181
Résultat	0,00	-71 092,58	71 092,58	0
Section d'investissement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 213 917,83	2 312 228,93	-572 147,82	7 953 999
Recettes	6 213 917,83	214 707,80	123 392,92	6 552 019
Résultat	0,00	-2 097 521,13	695 540,74	-1 401 980
Résultat global prévisionnel	0,00	-2 168 613,71	766 633,32	-1 401 980